



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-22-003 intitulé
« Règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de
dépenser à certains fonctionnaires »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-12-003 intitulé « Règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires. »

Le présent règlement est disponible au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 3 mars 2022

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 3 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 mars 2022

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche
Secrétaire-trésorière

